

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 8 DECEMBRE 2020****Etaient présents (21) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Marie-Noëlle LALLIER, Romain POLLART, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (2) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean Marc DUMEIGE

Excusés (0) :

François BLAT est désigné secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision n°2020-07 divers avenants au marché de travaux du restaurant scolaire de Landrecies ;
- Décision n°2020-08 contrat de travaux de peinture dans le cadre de la construction du restaurant scolaire polyvalent de Landrecies.

3. Finances**3.1 DM 2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1859, sise 38 route de la Folie appartenant aux conjoints Massol, ayant fait l'objet d'une délibération le 9 juillet 2020. Le montant total à régler avec les frais de notaire est de 18 800,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* nature dépense 60633 « Fournitures de voirie », fonction 822 « Voirie communale et routes » :

- 8 000 €,

* nature dépense 615221 « Entretien, réparations bâtiments publics », fonction 212 « Ecoles primaires » : - 4 500 €,

* nature dépense 615231 « Entretien, réparations voirie », fonction 822 « Voirie communale et routes » : - 6 300 €,

* nature dépense 023 « Virement à la section d'investissement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 18 800 € ;

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2111 « Terrains nus », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 726 « Acquisition parcelle pour création de voirie » : + 18 800 €,

* nature recette 021 « Virement de la section de fonctionnement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 18 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la DM 2.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 Demande de subvention auprès du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire polyvalent, des travaux de raccordement sont nécessaires pour la distribution du réseau basse tension à partir de la rue du Moineau.

Le montant total des travaux facturés est de 12 612, 61 € HT soit 15 135, 13 € TTC.

Le syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes participe à ces travaux à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 5 045, 04 € HT. La participation communale s'élèverait donc à 10 090, 09 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus important et à signer la convention et les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réfection de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a lancé un plan de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales d'un montant de 4 Md€, en plus des dotations habituelles que sont la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local.

Le projet de réfection de l'église inclut, outre les travaux de réfection de maçonnerie et de toitures, la pose de panneaux photovoltaïques pour assurer l'autoconsommation du bâtiment et, éventuellement, des raccordements futurs à d'autres bâtiments publics.

L'estimation totale des travaux est de 664 047, 58 € HT soit 796 857, 10 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus important et à signer la convention et les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ERLEM : Je précise que l'électricité sera vendue et non autoconsommée. Il faudrait pour cela relier l'église à la mairie par une tranchée, ce qui est techniquement compliqué.

3.4 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental du Nord a lancé une aide supplémentaire pour les villages et bourgs afin de relancer l'économie fragilisée par la crise sanitaire.

Cette aide s'adresse à toutes les communes de moins de 5 000 habitants pour des travaux ne devant pas dépasser 70 000 € HT. Les travaux éligibles concernent notamment l'entretien et la rénovation du patrimoine communal et seront pris en charge à hauteur de 50 % du montant HT.

Dans cette optique, il est proposé de changer les fenêtres de la mairie et de l'école de musique, permettant ainsi des économies d'énergie.

Le montant des travaux sera inscrit dans le budget principal 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus important et à signer la convention et les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Urbanisme

4.5 Modification de la délibération sur l'instauration d'une taxe sur les logements vacants

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a instauré une taxe sur les logements vacants, en application de l'article 1407 bis du code général des impôts.

Pour rappel, il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts suivantes : *« les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A Bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens de V et VI de l'article 232 ».*

A la demande du service de fiscalité directe locale, la délibération portant sur l'institution de la taxe ne doit pas faire mention d'un taux d'imposition applicable.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité locale, la délibération prise le 18 juin 2020 en application des dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter des impositions dues au titre des années 2020, 2021 ou 2022 s'appliquera à compter des impositions dues au titre de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération en date du 18 juin 2020 portant institution d'une taxe d'habitation sur les logements vacants, en précisant qu'elle s'appliquera à compter de l'année 2023 au sens de l'article 1407 bis du code général des impôts et qu'il n'est pas fait mention d'un taux d'imposition applicable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Administration Générale

5-6 Désignation de représentants au sein de l'agence départementale d'ingénierie

Par délibération en date du 16 mai 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'adhésion à l'agence départementale Inord, qui assiste juridiquement les communes dans les montages de projets.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'agence.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'agence départementale d'ingénierie.

Il est proposé la candidature de Francis DUPIRE et de Françoise DUPUITS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Point sur l'appel d'offres cantine.

Fanny RICHARD : Nous avons souhaité vous faire part de l'avancée sur le dossier du nouvel appel d'offres pour la restauration scolaire. L'ambition est d'être au plus proche de la loi EGALIM à l'ouverture de la nouvelle cantine. Le premier confinement a d'ailleurs été un accélérateur sur ces sujets.

Nous avons été aidés par le PNRA et la société Aprobio pour établir ce cahier des charges. Il convient d'avoir une ambition raisonnable afin pour avoir un maximum de réponses, comme nous l'avons présenté en commission.

Les objectifs sont multiples :

- Agir en faveur du bien-être des enfants ;
- Attractivité et exemplarité de la ville. A titre d'exemple, nous avons participé à une matinée créative sur le thème de la cantine en transition dans le cadre du pacte pour la transition signée par l'équipe municipale).

La CCPM pourrait proposer des groupements de commandes, nuance, ça n'a jamais été dit clairement. La mise en place étant longue, nous sommes prêts à nous lancer pour Landrecies. Nous souhaitons donc lancer un appel d'offres pour un an, en espérant une avancée de l'intercommunalité.

En ce qui concerne la tarification, nous travaillons actuellement sur une tarification sociale. L'obtention d'un certain nombre de labels pourrait nous permettre d'avoir quelques financements intéressants. Un travail d'accueil et de communication est à faire sur ces sujets.

Annick CORNELIS : Hormis la brioche, avez-vous prévu une distribution de colis pour les aînés ?

François ERLEM : chaque année nous prévoyons un repas ou un voyage, un goûter et une distribution de brioches en décembre. Le repas ayant été annulé, il aura lieu dès que possible en 2021.

Par ailleurs, en 2021, la commune va créer le Conseil Municipal des aînés. Cette possibilité sera discutée en participation citoyenne.

François ERLEM : La commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

Les associations sportives ont été réunies et souhaitent adhérer à ce dispositif malgré le second confinement qui empêche la pratique de certaines disciplines.

Depuis septembre, les associations suivantes ont dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- Judo Club Landrecies : 3 inscriptions ;
- Aikido Club Landrecies : 4 inscriptions ;
- Les Lucioles Majorettes Landrecies : 3 inscriptions ;
- US Landrecies Football : 21 inscriptions limitées à 17 euros.

Soit un montant total de 557 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette somme en complément des subventions déjà votées, soit :

- Judo Club Landrecies : 60 euros ;
- Aikido Club Landrecies : 80 euros ;
- Les Lucioles Majorettes Landrecies : 60 euros ;
- US Landrecies Football : 357 €.

Ce dispositif prendra de l'ampleur en 2021.

Sandrine MERCIER : Quels sont les critères ?

François ERLEM : il faut avoir moins de 12 ans et être landrecien.

Fanny RICHARD : toutes les associations n'ont pas encore remonté leurs chiffres. Ils seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 30.

